

Cahier des Charges

Deuxième Appel d'Offres National et International Ouvert

Avec Exigences de Capacités Minimales

N° 10 /DM/SCAEK/2024

Fourniture, supervision de montage et mise en service des tableaux haute tension HTA 5.5KV avec un système de gestion d'énergie et de contrôle commande



Date de parution	20/07/2025
Date de dépôt et d'ouverture des plis	28/09/2025

SOMMAIRE

1. OBJET :
2. ETENDUE DE LA FOURNITURE ET PRESTATIONS :
 - 2.1 ETENDUE DE LA FOURNITURE
 - 2.2 PRESTATIONS :
3. MODE DE PASSATION :
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION :
5. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR :
6. VISITE DU LIEU DE L'INSTALLATION :
7. DEMANDES DE CLARIFICATION
8. DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE REALISATION :
9. ASSURANCE :
10. GARANTIE
11. RETENUE OU CAUTION DE GARANTIE :
12. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT.
 - 12.1 PRIX
 - 12.2 MODALITES DE PAIEMENT :
13. PÉNALITÉS DE RETARD :
14. EMBALLAGE, MARQUAGE ET CONDITION D'EXPEDITION
15. INCOTERM ET TRANSPORT
16. IMPOTS ET TAXES :
17. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE
18. RECEPTIONS :
 - A- RECEPTION DE CONFORMITE PHYSIQUE
 - B- RECEPTION PROVISOIRE
 - C- RECEPTION DEFINITIVE
19. CLAUSE DEONTOLOGIQUE :
20. CAS DE FORCE MAJEURE :
21. RÉSILIATION DU CONTRAT :
22. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :
23. DESISTEMENT :
24. RÈGLEMENT DES LITIGES :
25. LANGUE UTILISEE :
26. SOUMISSION
 - a) OFFRE TECHNIQUE :
 - b) OFFRE FINANCIERE :
27. RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES PAR LES CANDIDATS
28. DÉPÔT DES SOUMISSIONS :
29. DELAI DE REMISE DES SOUMISSIONS :
30. VALIDITÉ DE L'OFFRE :
31. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES :
 - A-OUVERTURE DES PLIS :
 - B-RECEVABILITE DES OFFRES :
32. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :
 - A-ÉVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE :
 - B-ÉVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE
 - C-ÉVALUATION FINALE ET CHOIX :
33. ATTRIBUTION PROVISOIRE
34. RECOURS :
35. CLAUSE DE PRINCIPE :
36. COORDONNEES DE COMMUNICATION :

ANNEXES TECHNIQUES

- ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA FOURNITURE.
 ANNEXE 2 : SCHEMA UNIFILAIRE DU POSTE.
 ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CHARGES INSTALLEES
 ANNEXE 4 : PLAN GENIE CIVIL
 ANNEXE 5: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ARMOIRES DE COMPENSATION

ANNEXES ADMINISTRATIVES

- ANNEXE02 : MODELE DE FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
 ANNEXE03 : MODELE DE DECLARATION A SOUSCRIRE
 ANNEXE04 : MODELE D'ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR
 ANNEXE05 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION
 ANNEXE06 : MODELE DE DECLARATION DE PROBITE

1. OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels les soumissionnaires doivent se conformer pour la Fourniture, la supervision de montage et la mise en service des tableaux haute tension HTA 5.5KV avec un système de gestion d'énergie et un système de contrôle commande pour la Société des Ciments Ain El Kebira.

N.B :

- Les livraisons partielles ne sont pas autorisées.
- Le fournisseur doit préciser l'origine et la provenance des marchandises

2. ETENDUE DE LA FOURNITURE ET PRESTATIONS :

2.1 ETENDUE DE LA FOURNITURE

2.1.1. Poste principal 5.5KV :

- Trois (03) Cellules d'arrivée ;
- Deux (02) cellule de couplage et remontée barre ;
- Trois (03) Cellules départ sous station ;
- Douze (12) cellules départ moteur ;
- Quatorze (14) cellules départ transformateur ;
- Deux (02) chariots d'extraction disjoncteur adaptable pour toutes les cellules dans le poste ;
- Deux (02) dispositifs de mise à la terre de la barre, ou une cellule pour chaque jeu de barre dédié à la mise à la terre, ou autre solution ;
- Un (01) serveur de temps SNTP ;
- Un système à clés pour le verrouillage et la consignation électrique.
- Toute fourniture nécessaire pour éventuelles adaptations.

2.1.2. Sous station concassage 5.5KV :

- Une (01) cellules d'arrivée ;
- Deux (02) cellules départ moteur ;
- Deux (02) cellules départ transformateur ;
- Un (01) chariots d'extraction disjoncteur adaptable pour toutes les cellules dans la sous station ;
- Un système à clés pour le verrouillage et la consignation électrique.

2.1.3. Sous station Cru3 :

- Deux (02) relais de protection numérique nouvelle génération dédiés à la protection départ ou alimentation ;
- Trois (03) relais de protection numérique nouvelle génération dédiés à la protection d'un moteur ;
- Cinq (05) platines précablées pour les compartiment basse tension (trois platines pour les départs moteurs, une pour le départ transformateur et une pour l'arrivée)
- Les supports d'adaptation pour remplacer les relais SEPAM 40 par les relais fournis
- Toutes autres fournitures liées à la réhabilitation de la sous station ;

NB :

- Les cellules actuelles de la sous station cru 3 sont des cellules McSet (elles ne seront pas remplacées)**
- Les relais de protection pour l'atelier CRU3 doivent être identiques a celles proposées pour le poste principal.**

2.1.4. Un système de gestion d'énergie :

- Trois (03) centrales de mesures pour les cellules d'arrivées poste principal 5.5kv ; Ces centrales doivent être doté par la fonction analyse de réseau ;

- Trente-quatre (34) centrales de mesures pour les cellules départs moteurs, départs transformateurs et départs sous stations du poste principal 5.5kv et de la sous station concassage. **(Les centrales déportées non équipé par un afficheur ne sont pas acceptable) ;**
- Coffret de switch avec appareillage nécessaire ;
- Logiciel de supervision avec licence de gestion, programmation et diagnostique ;
- Un PC industriel pour la supervision, une baie de stockage 8To minimum et une imprimante à installer au niveau de la salle de controle.
- Lot de câble de communication et connecteurs nécessaire ;
- Toutes autres fournitures liées au bon fonctionnement du système.

2.1.5. Un système de contrôle commande numérique : le système de contrôle commande doit :

- Être extensible et ouvert en Protocol de communication IEC 61850
- Permettre la visualisation de tous les paramètre, le contrôle commande et les mesures du poste principal 5.5kv, la sous station concassage, les quatre (04) cellules McSet de la sous station **AAF** et les cinq (05) cellules McSet de la sous station **Cru3** et de l'étage 60kv (l'étage 60kv via le RTU COM600) ;
- Assurer le contrôle commande de la nouvelle architecture réseau (poste 5.5kv, sous station concassage, sous station AAF, sous station Cru3 et l'étage 60kv) au niveau de la salle de contrôle du poste P0 (nouvelle ligne) en utilisant la liaison fibre optique existante ;
- Assurer la visualisation des températures des jeux de barre des cellules du poste 5.5kv et la sous station concassage.
- Assurer la visualisation des états et les parametres des alimentations auxiliaires 110 VDC et 230 VAC, il s'agit de deux chargeurs batteries **Chloride** et un onduleur Schneider existants

Le fournisseur doit également fournir pour le système contrôle commande

- Deux PC industriel rackable dans l'armoire de contrôle commande au niveau du poste 5.5 kv et le poste P0 ;
- Un automate d'interface (de marque SIEMENS) pour la communication entre le système de contrôle commande du poste et le système de conduite PCS7 ;
- Une table pour PC et imprimante ;
- Une imprimante ;
- Un écran déporté ;
- Un lot des câbles fibre optique pour la liaison de la sous station **Cru3** et la sous station **AAF** ;
- Toutes autres fournitures nécessaires au bon fonctionnement du système.
- pour le départ moteurs : Le contrôle-commande doit être assuré par le système de conduite PCS7 en deux modes, par communication et par logique câblée (redondant)

1.1.1. Fourniture d'un lot de pièces de rechange :

- Deux (02) disjoncteur complet 1250A Embrochable / Débrochable dont la commutation est **sous vide** ;
- Un (01) disjoncteur complet 2500A Embronchable / Débronchable dont la commutation est **sous vide** ;
- Deux (02) relais de protection numérique dédiés à la protection départ ou alimentation ;
- Deux (02) relais de protection numérique dédiés à la protection d'un moteur ;
- Six (06) capteurs arc flash ;
- Six (06) fusibles TP avec deux (02) supports de fixation mural ;
- Un jeu de transformateur de tension TP ;
- Un jeu de transformateur de courant TC pour chaque calibre ;
- Deux (02) moteur de réarmement ressort disjoncteur ;
- Deux (02) bloc des contacts auxiliaires du disjoncteur ;
- Trois (03) bobines d'enclenchement ;

- Trois (03) bobines de déclenchement à manque ;
- Trois (03) bobines de déclenchement à émission.

NB :

- La tension de commande existante est de 110-120 VDC
- Les câbles de puissance existants sont des câbles tripolaires
- Les sources des arrivées sont en bas avec des jeux de barre
- Les caractéristiques techniques de la fourniture sont définies en annexe 1

2.2 PRESTATIONS :**2.2.1. Supervision des travaux d'installation et mise en service****Le soumissionnaire doit assurer :**

- L'étude de sélectivité, le paramétrage et les tests fonctionnel des relais de protection, en prenant en compte tous le réseau 5.5kv (poste principal, sous station concassage, sous station AAF, sous station Cru3) et 60kv de la première ligne ;
- L'inter verrouillage des cellules 5.5kv entre elles et entre les arrivées 5.5kv et les travées 60kv ;
- La réalisation et le paramétrage de la mise en parallèle auto/man des transformateurs 60/5.5kv ;
- L'installation et la mise en service du système de gestion d'énergie ;
- L'installation et la mise en service du système de contrôle commande ;
- La supervision de montage et la mise en service à vide et en charge des équipements livrés en collaboration avec le Personnel du client.
- Test fonctionnel des protections selon l'étude de sélectivité ;
- Tous autres travaux liés au bon fonctionnement de la sous station ;
- La mise en service à vide et en charge de l'installation.

Test à réaliser sur site :**a) Disjoncteur**

- Discordance pôles ;
- Résistance de contacte ;
- Temps d'ouverture et fermeture ;
- Manœuvres : ouvert/fermé et embroché/débroché.

b) Relais de protection :

- Test fonctionnel des protections selon l'étude de sélectivité ;
- Défauts externes (température, Buch Holz, gaz et pression) du transformateur ;
- Les tests de l'inter verrouillage.

c) TC / TP

- Validation rapport TC ;
- Validation rapport TP ;
- Validation rapport TC homopolaire.

NB.

La date de réalisation de la prestation sera fixée en commun accord entre le client et le fournisseur (durant un arrêt programmé).

Les travaux d'adaptation, pose et dépose des équipements, sont assurés par le client sous la supervision du fournisseur et selon les plans fournis par ce dernier

2.2.2 Formation :

Le fournisseur doit assurer une formation de qualité pour le personnel de maintenance et exploitation du client sur les équipements fournis dans un centre de formation spécialisée comme suit :

NOMBRE DE PERSONNES	THEME	DUREE DE FORMATION PAR GROUPE
2 groupes de 6 personnes chacun	Relais de protection (exploitation, programmation et communication IEC61850)	10 jours
1 groupe de 8 personnes	System de contrôle commande (exploitation, programmation et communication IEC61850)	10 jours
1 groupe de 8 personnes	Cellule (exploitation et maintenance)	5 jours
1 groupe de 8 personnes	System de gestion d'énergie (exploitation, programmation)	5 jours

3. MODE DE PASSATION :

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national et international ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure d'achat de la SCAEK validée le 31/10/2024

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- ✓ Seuls les candidats ayant réalisé des projets similaires justifiés par documents probants (PV de réception provisoire ou définitive) peuvent participer à cet appel d'offre
- ✓ Le soumissionnaire doit proposer une solution complète en fournissant des appareils de la même marque, notamment le relais de protection, le disjoncteur, sectionneur de terre, TC et TP, le tableau HTA, ainsi que le système de contrôle commande et le système de gestion d'énergie.
- ✓ Les équipements fournis doivent être de marque (ABB, SIEMENS ou SCHNEIDER)

- ✓ Une caution de soumission de l'ordre de : (5 000 000.00 DZD) ou équivalent en Devise.

Cette caution est libérable comme suit :

- Pour les soumissionnaires non retenus, **huit (08) jours francs** après l'expiration du délai de recours ;
- En cas d'introduction d'un recours, elle est restituée huit (08) jours francs après la notification de la décision de rejet du recours par la CDA le cas échéant.
- Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), **huit (08) jours francs** après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution.

5. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR :

- Exécuter les prestations objet du présent cahier des charges selon les règles de l'art
- La supervision des travaux de montage et démontage de la fourniture objet du présent cahier des charges
- Respecter la législation du travail et le règlement intérieur de la société du client en matière de discipline, hygiène et sécurité
- Veiller au respect de l'environnement, santé et sécurité liés à sa fourniture et à sa prestation
- Obéir aux consignes de sécurité et les directives à caractère général et spécial du client
- Prendre soin du patrimoine du client

- Veiller à la mise en situation professionnelle du personnel du client chargé de l'exploitation et de la maintenance de la fourniture
- Mettre les moyens humains et matériels pour la bonne exécution de la prestation objet du présent cahier des charges
- Designer un responsable pour ce projet
- Le fournisseur doit communiquer au client le planning de réalisation, les plans, les schémas électriques et les fiches techniques de la fourniture pour approbation
- Les appareils des tests sur site doivent être étalonnés (présenter des certificats d'étalonnage valides)
- Le personnel du fournisseur doit être habilité (présenter des habilitations valides et conforme à la nature des prestations à réalisées)
- Fournir tous les schémas et les plans TQC (Plans d'encombrement, Plans de raccordement et schémas électrique (Auto CAD, EPlan et PDF) , Nomenclature de l'installation) ainsi que toute la documentation technique, manuel d'exploitation, Instruction de maintenance, manuel d'entretien se rapportant aux équipements sur support informatique et papier (classeur) en langues française et anglaise
- Un schéma unifilaire de tous le réseau 5.5 et 60 kv portant tous les détails en format Auto CAD, EPlan et PDF
- Fourniture de tous les Logiciels des équipements fournies, avec licences et câbles de communication
- Fourniture de l'étude de sélectivité et paramétrage des relais
- Fourniture de tous les procès-verbaux des tests réalisés à l'usine de fabrication des équipement fournis
- Fourniture de tous les procès-verbaux des tests réalisés sur le site du client

6. VISITE DU LIEU DE L'INSTALLATION :

La visite du lieu de l'installation des équipements par le soumissionnaire est **obligatoire** pour réunir les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre.

Une attestation de visite lui sera délivrée par le client **pour pouvoir soumissionner** dans le cadre du présent cahier des charges.

N.B : les annexes techniques seront remises au soumissionnaire lors de la visite.

7. DEMANDES DE CLARIFICATION

- Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres.
- Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date d'ouverture des plis. Les questions qui parviennent au-delà de ce délai ne seront pas prises en considération et seront considérées comme nulles et non avenues.
- Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats.
- Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.
- Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats
- Le client peut, s'il le juge utile, procéder à la prolongation des délais de l'avis d'appel d'offre et sa publication dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

8. DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE REALISATION :

Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les délais suivants :

Le délai de livraison de la fourniture à partir de la date de mise en vigueur du contrat, le délai d'approbation des plans par le client ne sera pas compté, ce délai n'excède pas trente (30) jours.

Le soumissionnaire doit remettre au client les plans pour approbation en une seule expédition
Le délai de réalisation (installation et mise en service des installations) sachant que les travaux d'installation des équipements fournis se feront en continue (24H/24H).

9. ASSURANCE :

Le fournisseur devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier pour travaux objet du présent cahier des charges.

10. GARANTIE

Le fournisseur garantit que ses produits sont neufs et répondent aux spécifications techniques exigées et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.

La fourniture doit être garantie pour une durée minimale de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de mise en service des équipements.

Si, avant l'expiration de la période de la garantie, un phénomène anormal se produit, le fournisseur mettra à disposition du client (SCAEK) le personnel et l'équipement nécessaires pour en découvrir la cause et y remédier.

Durant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'intervenir dans les **48 heures** et remédier dans un délai de **quinze (15) jours** ouvrables à ses frais à tous les défauts ou panne qui pourraient s'apparaitre (la livraison de pièces n'excède pas **20 jours**), après ce délai, la période de garantie sera prorogée d'égale durée d'immobilisation.

Le fournisseur garantit le bon fonctionnement de tous les systèmes pour la même durée.

Dans le cas où le client constaterait la non-conformité quantitative et/ou qualitative des produits, le fournisseur sera tenu de livrer à ses frais les quantités manquantes ou de remplacer les produits non conformes, sans dépasser le délai contractuel.

Les pièces remplacées seront garanties pour la même durée de garantie contractuelle

11. RETENUE OU CAUTION DE GARANTIE :

Pour les fournisseurs locaux :

Une retenue de garantie et de bonne exécution égale à 10% du montant du contrat sera retenue et libérable à la réception définitive.

Pour les fournisseurs étrangers :

Une caution de garantie à première demande de 10% du montant du contrat, doit être émise par une banque de droit algérien, couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, en faveur du client par le biais de sa banque, suivant le modèle agréé par les banques algériennes.
Cette caution sera libérée après la prononciation de la réception définitive sans réserve.

12. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT.

12.1 PRIX

Le prix est réputé ferme, non révisable et non actualisable,

Le soumissionnaire doit présenter une offre financière globale comprenant le prix de la fourniture et de la prestation.

Pour les soumissionnaires locaux

- Le montant total HT et TTC des fournitures rendu magasin client
- Le montant de la prestation en HT et en TTC

Pour les soumissionnaires étrangers

- Le montant FOB et CFR (incoterm 2020),
- Le montant de la prestation.

12.2. MODALITES DE PAIEMENT :

Paiement de la fourniture :

Pour les fournisseurs étrangers :

- 100% du montant de la fourniture payable à vue par remise documentaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmée (les frais de confirmation éventuels de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur) contre les documents d'expédition et une copie de la caution de garantie et de bonne exécution.

Pour les fournisseurs locaux :

- 90 % du montant de la fourniture à la réception physique
- 10 % à la réception définitive.

Paiement de la prestation

Après la prononciation de la réception provisoire sans réserve bloquante, il sera procédé au paiement de la prestation contre présentation d'un jeu de facture et d'un attachement accompagné du procès-verbal de réception provisoire signé conjointement.

- Pour les fournisseurs étrangers 100% du montant de la prestation payable par virement international
NB. Seules les prestations réalisées par des expatriés seront payés en devise et ce conformément à la réglementation de change
- Pour les fournisseurs locaux 100% du montant de la prestation payable par virement bancaire ou cheque

13. PÉNALITÉS DE RETARD :

Lorsque le délai contractuel de livraison de la fourniture est dépassé, le soumissionnaire encourt, une pénalité de 0,5% du montant du contrat, par semaine de retard (les jours excédants semaine sont compté au prorata), dans la limite de 10% du montant du contrat.

14. EMBALLAGE, MARQUAGE ET CONDITION D'EXPEDITION

A. EMBALLAGE :

Fournisseur local :

Le fournisseur s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges dans un emballage conforme à la nature de la marchandise.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

Fournisseur étranger :

Le fournisseur s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges, par conteneurs, dans un emballage conforme à la nature de la marchandise et de l'expédition maritime.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

B. MARQUAGE :

Le fournisseur doit identifier très clairement à chaque conteneur et palette de la manière suivante :

- Société des ciments AIN EL KEBIRA, « SCAEK »
- Port d'embarquement (Fournisseur étranger)
- Port de débarquement (Fournisseur étranger)
- N° de colis
- N° de la commande
- Poids brut
- Poids net

Le fournisseur ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou un emballage et/ ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement pour le fournisseur étranger ou au site du client pour le fournisseur local.

C. CONDITIONS D'EXPEDITION :

Le fournisseur étranger s'engage à communiquer au client par E-mail, les renseignements suivants :

Huit (8) jours avant embarquement des fournitures :

- Le nom du navire
- L'ETS
- L'ETA

Soixante-douze (72) Heures, au plus tard, avant embarquement :

- La date du chargement
- Le port d'embarquement
- Le port de débarquement
- Le poids et la valeur de la fourniture expédiée.

Dans le cas où les obligations citées ci-dessus viendraient à faire défaut, le Fournisseur sera tenu responsable des retards et des avaries dus à leurs manquements.

15. INCOTERM ET TRANSPORT

L'incoterm utilisé pour le présent cahier des charges est le FOB et CFR incoterms 2020 pour les soumissionnaires étrangers.

Pour les soumissionnaires locaux, le lieu de livraison de la fourniture est le site du client.

La fourniture sera transportée aux risques et périls du fournisseur.

16. IMPOTS ET TAXES :

Le soumissionnaire étranger prendra à sa charge l'ensemble des droits, impôts et taxes hors Algérie frappant ses obligations contractuelles.

Le client prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes en Algérie frappant l'exécution du contrat.

L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) des prestations des entreprises étrangères réalisées en Algérie sera retenu à la source à défaut du système d'autoliquidation de la TVA

17. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE

Le fournisseur doit tenir compte des exigences relatives à la santé, sécurité et protection de l'environnement liées à son produit.

18. RECEPTIONS :

A- RECEPTION DE CONFORMITE PHYSIQUE

La Société procède à la réception de conformité physique, sur la base du Contrat, des factures définitives et des listes de colisage.

Cette réception de conformité physique, ne dégage en rien, la responsabilité finale du Fournisseur

B- RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire est prononcée par le client quand :

- L'installation est mise en service **sans aucune réserve bloquante**
- L'achèvement de tous les tests de performances de l'installation avec succès
Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles formulées par le client.

En cas d'absence du fournisseur, le client se réserve le droit de monter et de mettre en service l'installation aux risques et responsabilités du fournisseur et déclare accepter expressément les réserves formulées par le client.

La réception provisoire déclenchera la période de garantie

C- RECEPTION DEFINITIVE

A l'expiration des délais de garantie prévue par les dispositions contractuelles et la levée de toutes les réserves formulées lors de la réception provisoire, la réception définitive est formalisée par un PV, signé contradictoirement par les Parties Contractantes ou leurs représentants désignés à cet effet.

La durée d'intervention du Fournisseur, afin de remédier à des défauts soulevés par la Société pendant la période de garantie, sera additionnée au délai de garantie initial.

19. CLAUSE DEONTOLOGIQUE :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause.

Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du marché

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, dont le modèle est annexe au présent cahier des charges.

20. CAS DE FORCE MAJEURE :

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

21. RÉSILIATION DU CONTRAT :

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations, le Fournisseur défaillant est mis en demeure d'avoir à remplir ses engagements contractuels, dans un délai déterminé.

Faute par le Fournisseur de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé, par la mise en demeure prévue ci-dessus, le client peut unilatéralement, procéder à la résiliation du Contrat, aux torts exclusifs du Fournisseur.

22. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le Client a la faculté de mettre terme au processus de l'appel d'offres du présent cahier des charges suite à une annulation ou une infructuosité.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

23. DESISTEMENT :

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du marché, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

24. RÈGLEMENT DES LITIGES :

Le client et le fournisseur s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction algérienne territorialement compétente. Le droit algérien étant applicable

25. LANGUE UTILISEE :

Les documents relatifs au dossier de l'appel d'offres doivent être rédigés en français

26. SOUMISSION :

a) OFFRE TECHNIQUE :

L'offre technique renferme, notamment, les documents suivants :

- L'offre technique proprement dite, établie conformément au CDC.
- Une fiche d'identification du Soumissionnaire.
- Une déclaration à souscrire.
- Une déclaration de probité.
- Une caution bancaire de soumission, Le Swift bancaire est acceptable dans le pli, l'acte original de la caution de soumission doit être remis dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.
- Tous les documents justifiant la qualification du Soumissionnaire, ainsi que ses références et aptitudes professionnelles, exigés dans le CDC.
- Les statuts à jour,
- Le registre de commerce,
- Les bilans financiers certifiés, **des trois dernières années**
- Le numéro d'identification fiscale,
- L'article d'imposition et statistique.
- **Les** attestations fiscales et parafiscales pour les Soumissionnaires nationaux, ainsi que les étrangers ayant travaillé en Algérie. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause, avant la signature du Contrat.
- Une attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, à engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire.
- Une copie du CDC, comportant le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention «< lu et accepté ».
- Un extrait du casier judiciaire du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une personne morale. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés étrangères non résidentes en Algérie.
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien, ou son équivalent, pour les sociétés étrangères.
- L'attestation de visite.

b) OFFRE FINANCIERE :

L'offre financière doit renfermer les documents suivants :

- **La** lettre de soumission.
- Le montant de la soumission, établi selon les exigences du CDC.
- Le détail estimatif et quantitatif de l'offre financière.

Tout autre document prévu dans le CDC.

NB :

Les pièces accompagnant la soumission doivent être lisibles, en cours de validité.

Le client peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.

27. RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES PAR LES CANDIDATS

Le retrait du CDC s'effectue auprès du secrétariat de la CDA.

Le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté, auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique, sous réserve d'une confirmation de la réception et du paiement.

Les frais du retrait du cahier des charges sont fixés à 50 000.00 DA non remboursable.

28. DÉPÔT DES SOUMISSIONS :

Les Deux offres technique et financière, doivent être dans deux (02) enveloppes séparées et contenues dans une seule enveloppe extérieure, déposée au niveau du secrétariat de la commission des achats (CDA) de la SCAEK le jour d'ouverture des plis, à l'adresse ci-dessous par le soumissionnaire ou son représentant. L'enveloppe extérieure doit être strictement anonyme, et ne portera que la seule mention :

SOUMISSION

Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigences de Capacités Minimales N°10/DM/SCAЕК/2024

Fourniture, supervision de montage et mise en service des tableaux haute tension HTA 5.5KV avec un système de gestion d'énergie et de contrôle commande.

Pour la Société des Ciments Ain El Kebira (SCAЕК)

**Direction Générale
Cité Bounechada- 02, rue Abacha Amar
Sétif (19 000), Algérie
« A ne pas ouvrir »**

NB :

- ✓ Les offres parvenues par voie postale seront rejetées
- ✓ Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, son offre sera rejetée.

29. DELAI DE REMISE DES SOUMISSIONS :

La date de remise des soumissions est fixée le : **28/09/2025** avant 13 heures.

Les plis parvenus au-delà de l'heure et de la date d'ouverture des plis ne seront pas réceptionnés.

30. VALIDITÉ DE L'OFFRE :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis.

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par voie de presse.

Le client peut proroger d'un mois supplémentaire le délai de validité des offres.

31. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES :

A- OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis aura lieu le **28/09/2025** à : 13 heures au niveau de la Direction Générale sis 02 rue ABACHA Amar, cité Bounechada, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Si la date d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié, la date d'ouverture sera différée au jour ouvrable suivant.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres, pour les documents manquants exigés, à l'exception de :

- L'offre technique proprement dite.
- La déclaration à souscrire.
- La caution de soumission, lorsqu'elle est prévue sauf si le Soumissionnaire présente le swift bancaire.
- Tout document servant à l'évaluation des offres.
- La lettre de soumission et l'offre financière.

B- RECEVABILITE DES OFFRES :

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" » intitulées respectivement «Offre technique», «Offre financière »

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

32. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :

Le choix du soumissionnaire se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

A. ÉVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE :

La note attribuée à l'offre technique sera de cinquante (50) points.

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après :

CRITERES	NOTE	REGLE
Conformité aux exigences du cahier des charges	10	Moins Un (01) point pour chaque déviation mineure
Garantie (la plus longue garantie sera la mieux notée)	15	N=15x (durée de garantie <u>proposée</u> /durée de garantie la <u>plus longue</u>)
Délai de livraison des fournitures (le moins court délai sera le mieux noté)	15	N=15x(le plus <u>court</u> délai/délai <u>proposé</u>)
Références professionnelles (attestation de bonne exécution ou réception définitive justifiant la réalisation des projets similaires à l'objet du présent cahier des charges)	10	Deux points et demi (2.5) par référence justifiée (max 10 points)
TOTAL	50	La note éliminatoire est inférieure à 25/50

B. ÉVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

La note attribuée à l'offre financière sera de cinquante (50) points.

Le calcul de l'offre financière se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{50 \times Of0}{Of1}$$

- **Of0** = Offre le moins disant / - **Of1** = Offre considérée

Les frais liés aux douanes, transports et assurances ...etc. seront pris en considération lors de l'évaluation financière.

NB.

Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent 25% est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents

C. ÉVALUATION FINALE ET CHOIX :

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire du marché.

33. ATTRIBUTION PROVISoire

La Société communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier, ainsi qu'aux Soumissionnaires non retenus et procédera à la publication de l'avis d'attribution provisoire, dans les mêmes formes que la publication de l'avis d'Appel d'Offres.

34. RECOURS :

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la CDA, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

35. CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

36. COORDONNEES DE COMMUNICATION :

Direction Générale :

Cité Bounechada 02, rue Abacha Amar – Sétif (19 000), Algérie

Tel : (036) 82 83 39/41/ 44 – Fax : (036) 82 83 46

E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom :

Prénom :

Signature :

Lu et accepté